PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 158 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013207-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant délégation de signature à M. Daniel LENOIR, Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013207-0003

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 26 Juillet 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté modifiant l'arrêté portant délégation de signature à M. Daniel LENOIR, Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord-Pas- de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat

Arrêté modifiant l'arrêté portant délégation de signature à

M. Daniel LENOIR

Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L1435-1 et L1435-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'ARS pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 modifié portant délégation de signature à M. Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle Santé Intérieur en date du 24 mars 2010 ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le préfet du Nord, en date du 14 décembre 2011 ;

Vu la décision de M. le directeur général de l'ARS portant modification de la décision portant nomination à la direction de la santé publique et environnementale en date du 12 février 2012 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 modifié susvisé portant délégation de signature à M. Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est rédigé comme suit :

«Article 2 » : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LENOIR, délégation est donnée à Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, en qualité de directrice générale adjointe chargée de la santé publique et environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci, à M. Alain GUILLARD, en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé publique et environnementale, responsable du département « santé environnement » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Max THEROUANNE, en qualité de responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS, et à son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade.

  La délégation est également consentie, pour l'envoi aux maires des résultats d'analyse de qualité des eaux, à M. Guillaume BINET, M. Eric BEMBEN et M. Rodrigue LETORT en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires, ainsi qu'à Mme Cécile CANESSE et M. Roland KNOL, en qualité de chargés de mission ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone, contrôle sanitaire aux frontières prévu dans la cadre du règlement sanitaire international.

  La délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES, en qualité d'ingénieur d'études sanitaires, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN et Mme Sophie LOHEZ, en qualité de chargés de mission.

  La délégation est également consentie, pour les dossiers relatifs aux intoxications par le monoxyde de carbone, à Mme Judith TRIQUET, en qualité d'ingénieur du génie sanitaire chargée de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Olivier SAVY, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS, et à son adjointe Mme Aurélia POITOUX, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

- sous le contrôle et la responsabilité de Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, à M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, en qualité de responsable du département « veille et sécurité sanitaire » et à son adjoint M. Christophe RAOUL, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : étrangers malades et soins psychiatriques sans consentement ;

  La délégation est également consentie à Mme Nicole DESMARECAUX, en qualité de responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », ou au cadre d'astreinte, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux soins psychiatriques sans consentement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 26 JUIL. 2013

Dominique BUR